

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF16

présenté par
M. Chouat, rapporteur

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 48 par la phrase suivante :

« Toutefois, il convient de renforcer, dans le domaine de la recherche partenariale comme de celui de l'innovation, le suivi de nos docteurs formés en France puis partis à l'étranger, en assurant notamment une veille sur l'état d'avancement de leurs travaux, afin de préserver un lien pérenne susceptible de créer les conditions favorables à un partage d'expérience et de connaissances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer un suivi renforcé de nos docteurs formés en France et qui ont fait le choix d'acquérir une expérience à l'international. En effet, le lien entre la structure de formation et le chercheur est aujourd'hui trop souvent rompu, avec pour conséquence d'ajouter au phénomène dit de la « fuite des cerveaux », un déficit de reconnaissance dont peuvent parfois souffrir les chercheurs. Plus largement, cet amendement vise aussi à concevoir l'expérience à l'international comme une opportunité à moyen et long termes pour la recherche française, en particulier dans les domaines stratégiques que sont ceux de la recherche partenariale et de l'innovation. A titre d'exemple, le Japon a su, grâce à un suivi régulier de ses chercheurs partis se former aux États-Unis, tirer parti de leurs expériences pour se remettre dans la course à la compétitivité.